

Libérations conditionnelles—Loi

● (2040)

Je ne parle pas des indigènes, comme tels, mais d'êtres humains. L'histoire a prouvé que quand une personne ou un groupe de personnes se sentent rejetées, découragées et de trop, elles acquièrent un vif sentiment d'infériorité, après quoi elles trouvent facilement des moyens de soulager ou d'amoindrir leur souffrance morale. La plupart du temps, elles se tournent vers les boissons enivrantes, mais souvent aussi elles ont recours à des stupéfiants ou médicaments de toutes sortes.

J'ai souvent entendu les indigènes de ma région utiliser une certaine expression. Je ne voudrais certainement pas leur faire du tort en la répétant, mais j'ai souvent entendu un indigène dire à un autre: «Enivrons-nous et devenons quelqu'un.» En d'autres mots, ils veulent s'enivrer pour se débarrasser de leurs complexes. Pour eux, l'alcool est un anesthésique. Ils s'en servent pour se débarrasser de leurs souffrances. Selon moi, ces souffrances proviennent des rapports qu'ont les indigènes avec la société. C'est un bien triste exemple de ce que la société a fait pour les Indiens.

Puisqu'il leur est facile d'obtenir des boissons enivrantes ou de la drogue, il leur est ensuite très facile d'aboutir en prison. Ils se retrouvent donc derrière les barreaux parce qu'ils boivent ou se droguent ou parce qu'ils ont désobéi à la loi pendant qu'ils étaient sous l'effet de la boisson ou de la drogue. C'est probablement l'une des raisons pour lesquelles il y a tant d'Indiens en prison. Le pourcentage d'Indiens en prison est en effet beaucoup plus élevé que pour d'autres groupes de notre société. Les Indiens n'ont pourtant pas plus de penchant vers le crime que d'autres. De fait, à mon avis, il en ont moins. La plupart de ceux que je connais sont plus honnêtes que bon nombre de blancs. Ils éprouvent beaucoup de difficulté à se tailler une place dans la société, beaucoup plus que les autres habitants du Canada.

Nous entrons maintenant dans le domaine sociologique. Nous devons modifier nos valeurs sociales. Nous devons redonner à ces gens une fierté réfléchie et consciente dans notre société. Il s'agit de la vie; il s'agit de redonner leur fierté aux indigènes et il s'agit de la vie familiale. Ces choses sont essentielles pour l'existence des Indiens. Voilà ce que nous devons réaliser sur le plan sociologique. Il nous faut aplanir les difficultés que rencontrent ces gens, dont un bon nombre ne peuvent faire face aux tensions et aux obstacles que nous avons à surmonter tous les jours. Ils aboutissent, par conséquent, dans nos prisons et dans nos pénitenciers.

Je trouve épatant que l'on nomme des Indiens à notre Commission nationale des libérations conditionnelles. Je le dis dans l'espoir que ces gens feront connaître quelque peu les difficultés qui se présentent dans nos pénitenciers. Ils la renseigneraient ainsi beaucoup sur la discrimination dont ils souffrent et dont souffrent beaucoup d'autres de divers groupes ethniques. Ces Indiens pourraient par la suite se voir traiter avec justice dans leurs demandes de libération. Des avantages en découleraient puisque ces libérés conditionnels quitteraient la prison pour aller s'établir dans des régions éloignées ou pour retourner simplement à la ville d'où ils venaient. Ce qui importe c'est que ces gens retourneraient dans la société à cause de

[M. Howard.]

la tendresse et de l'affection qu'on leur aurait prodiguées et qu'ils auraient la chance de réussir leur vie à leur sortie de prison.

Le ministre a déclaré une ou deux fois qu'il aimerait nommer des Indiens à la Commission nationale des libérations conditionnelles. J'ai parlé de deux représentants dans la motion, mais c'est là un chiffre arbitraire. Quel que soit le nombre que l'on mentionne il reste arbitraire. J'ai toujours eu l'impression qu'en proposant la nomination d'un Indien à une commission, il s'agissait là d'un geste symbolique. J'ai idée qu'il en est ainsi dans le présent cas. J'espère que le ministre n'envisage pas ce problème sous cet angle. Je me rappelle la nomination d'Ellen Fairclough comme ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. C'était à l'époque où le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) assumait la direction du gouvernement. On avait prôné cette nomination comme l'événement le plus dramatique et le plus merveilleux qui soit survenu dans la société canadienne. Elle était la première femme nommée ministre dans un gouvernement canadien. Qu'elle manquait de compétence cela importait peu. Il s'agissait là d'un geste démocratique que l'on acclama à ce titre. Il faudrait, je crois, abandonner autant que possible une telle mentalité.

L'autre chose qui me tracasse concernant le choix d'une seule personne est que peut-être le ministre a déjà quelqu'un en vue. Je ne suis pas certain que ce soit le cas, mais je soupçonne le ministre de penser à quelqu'un qui a des attaches avec le parti libéral. Cela semble être un trait caractéristique du parti libéral. C'est peut-être ce qu'on est en train de faire puisqu'après les élections, le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) ne sera peut-être pas ici.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il pourra continuer avec l'accord unanime de la Chambre.

Des voix: Continuez.

Une voix: Ne prenez pas autant de temps que Jack Horner.

M. Howard: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, de ne pas m'être rendu compte que je n'avais que vingt minutes. Je n'abuserai pas de la générosité des députés. Je suis porté à croire que le ministre a quelqu'un en vue et que ce dernier a des attaches avec le parti libéral. Je suis d'avis qu'une telle nomination pourrait ne pas être la meilleure.

Le nombre de personnes à nommer, je le répète, est arbitraire. Certains députés pourraient prétendre que trois ou quatre personnes devraient être nommées. J'ai choisi le chiffre de deux, à cause de facteurs régionaux et économiques. Je ne cherche pas à semer la division, mais il y a deux groupes fondamentaux d'Indiens au Canada. Il y a les Indiens qui relèvent du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et de la loi sur les Indiens, et ces Indiens sont inscrits sur les listes des bandes en tant qu'Indiens contractants, et il existe un autre groupe qui ne relève pas du gouvernement fédéral ni de la loi sur les Indiens. Il s'agit des Indiens affranchis, les Métis comme certains les appellent.